

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 01 JUIN 2015

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoints au Maire :

CANESTRARI Véronique - HENRY Christine - LAPEYRE Alain – LEVARDON Michel

Conseillers Municipaux :

RABILLARD Sylvie - AYMARD Jean-Pierre - BLACHE Sandrine - TARJON Isabelle -
SAPLANA Javier - GARCIA Catherine - GREGOIRE Laurent - JOUFFRE Pierre

Procuration :

DENIS Michel à BESNIER Didier
PROPHETE Anne-Laure à CANESTRARI Véronique

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, Didier BESNIER, ouvre la séance à 20h30

Il présente l'ordre du jour :

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14/04/2015
- ❖ Modification règlement garderie d'été 2015
- ❖ Projet extension assainissement Route de Mondragon
- ❖ Amendes de police panneau signalisation sortie école
- ❖ Classement en catégorie III Office de tourisme de Suze et adhésion
- ❖ Acquisition et échange parcelles
- ❖ Convention assistance retraite CNRACL
- ❖ Modification statutaires SICEC intégration commune de Saint Montan
- ❖ Subvention aux associations
- ❖ Questions diverses

M. le Maire remarque qu'une signature manque sur la feuille d'émargement du dernier conseil municipal. M. GREGOIRE précise, qu'à la demande de Mme GARCIA et pour respecter le choix de cette dernière, il ne signera pas la feuille d'émargement du conseil précédent pour laquelle il avait procuration.

M. le Maire, comme à chaque conseil municipal et pour tous les points à l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques, des questions à l'ensemble des conseillers municipaux.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015

M. GREGOIRE regrette que ses questions concernant la Z.A ne soient pas reprises :
- durée de constructibilité (2 ans) pour tous identique ?
- création d'emploi ?

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, a approuvé le compte rendu du 14 avril 2015, à 13 voix pour et 2 voix contre.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA

Modification règlement garderie d'été 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement initial de la garderie d'été qui se tiendra du mercredi 8 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015.

Mme CANESTRARI précise la modification des dispositions relatives aux modalités d'inscription du règlement suite au changement de l'âge des enfants acceptés au centre aéré de Tulette qui passe de 4 à 3 ans à compter de cet été.

Les autres points du règlement restent inchangés.

Le Conseil Municipal a approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue : Mme Catherine GARCIA

Projet extension assainissement Route de Mondragon

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau assainissement route de Mondragon.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 69.827,00 euros HT.

M. LEVARDON précise l'obligation d'amener les réseaux de cette dernière « antenne » en zone U au PLU et donne lecture au Conseil Municipal du devis présenté par le Cabinet MERLIN de Carpentras qui s'élève à 3.945,23 euros HT pour les prestations de mission de maîtrise d'œuvre relatives à ce projet et précise que le financement est inscrit au budget primitif assainissement 2015.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet, de retenir la proposition du Cabinet MERLIN pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité et donne pouvoir à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

Amendes de police panneau signalisation sortie école

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat d'un panneau de signalisation école lumineux, autonome par énergie solaire et piloté par horloge de programmation hebdomadaire, afin de n'attirer l'attention des usagers qu'aux moments propices des heures d'entrées et de sorties des écoliers.

Cet achat fait suite aux discussions tenues lors des derniers conseils d'école rapportant l'insécurité liée aux incivilités des usagers de la route en général.

M. GREGOIRE, n'ayant pu aborder ce sujet lors du conseil d'école, « la parole ne lui ayant pas été donnée » (sic), pense que ce panneau ne règlera pas les problèmes de vitesse excessive et demande la mise en place de passages surélevés.

M. le Maire précise, qu'avant d'engager de nouvelles dépenses sur ce sujet, à défaut du respect du code de la route devant l'école, il envisage des moyens plus efficaces comme la verbalisation des usagers irrespectueux ou la fermeture de la voirie aux heures d'entrées et de sorties d'école.

M. GREGOIRE pense que la vitesse excessive n'est pas à reprocher spécialement aux parents d'élèves. Mme GARCIA lui répond que pour certains parents c'est le cas, et précise même que ceux-ci avaient failli en venir aux mains devant le groupe scolaire.

M. le Maire explique que l'achat d'un panneau lumineux rentrerait dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'achat de ce panneau qui s'élève à 2.240,00 euros H.T, de solliciter l'octroi d'une subvention maximum du Conseil Départemental pour une attribution au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité et donne pouvoir à M. le Maire pour signature des pièces à intervenir

Classement en catégorie III Office de tourisme de Suze et adhésion

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Office de Tourisme de Suze La Rousse de classement en catégorie III. Il explique à quoi correspondent ces différents classements à l'ensemble du conseil municipal.

M. LEVARDON précise qu'il n'a aucune remarque particulière à formuler après avoir consulté le dossier de demande de l'O.T. de Suze.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de classement en catégorie III présenté par l'office de tourisme de Suze la Rousse et d'y adhérer, cela ne représentant aucune contribution financière supplémentaire pour la collectivité.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Acquisition et échange parcelles

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle appartenant à Mme CARSOL Suzanne, cadastrée M 58 d'une superficie de 19 ares et 10 ca au prix de 1.000 euros.

M. LAPEYRE en précise le but : continuité du sentier piétonnier notamment pour les collégiens et sécurisation aux abords de la RD8.

Mme GARCIA s'étonne que l'on associe les collégiens à ce projet, précisant qu'elle en croise très peu sur le trajet.

M. le Maire explique que le nombre importe peu, qu'il convient de diriger les piétons (dont les scolaires) vers un espace plus sécurisé.

Considérant que cette acquisition permettrait de procéder à un échange équitable avec Mme PORRO Claude, propriétaire des parcelles L 470, L 646, L 647, L 648 d'une superficie totale de 12 ares 12 ca, La parcelle M 58 serait échangée à Mme PORRO avec les parcelles L 470, L 646, L 647, L 648.

Considérant que cet échange permettrait d'assurer la continuité du sentier piétonnier allant de la place du Kaki au quartier du Devès.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Convention assistance retraite CNRACL

M. le Maire rappelle que la convention assistance retraite passée avec le Centre de Gestion, est arrivée à son terme au 31 décembre 2014.

Le Centre de Gestion propose à la collectivité d'adhérer à la nouvelle convention 2015-2017

Mme CANESTRARI explique que cette convention permet un support à l'établissement des dossiers de retraite du personnel.

Que ce service du Centre de Gestion est facturé uniquement lors de son utilisation et en fonction de ce qui est « commandé » par la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la convention assistance retraite du Centre de Gestion, de choisir l'option « réalisation totale sur le processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Modification statutaires Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil - intégration commune de Saint Montan

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de modification des statuts du S.I.C.E.C. suite à la demande d'une nouvelle adhésion de la commune de Saint Montan.

M. LEVARDON apporte les explications au fonctionnement du S.I.C.E.C. et du nombre de communes actuelles soit 33 à la fois sur les départements de la Drôme, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Mme GARCIA demande s'il n'y a pas de risque de saturation ?

M. LEVARDON répond que non et que pour l'heure, cela fonctionne assez bien en l'état.

M. LAPEYRE indique, en précisant le hors sujet, que la cave de Rochegude a été créée en fonction des plans de celle de St Montan.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Subvention aux associations

En préambule, rappels donnés par M. le Maire :

RAPPELS SUR LA SUBVENTION PUBLIQUE

En préambule du dossier subventions, il convient de rappeler quelques points essentiels pour la bonne compréhension des débats et pour présenter les réflexions de la commission qui a travaillé sur le sujet.

Ce n'est que depuis la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 qu'il existe une définition légale de la subvention.

Constituent des subventions « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

La principale caractéristique de la subvention est d'être attribuée sans contrepartie.

Du fait de l'absence de contrepartie, la subvention présente un caractère discrétionnaire pour la collectivité publique qui l'accorde, ce qui signifie qu'une association n'a aucun droit à l'attribution ou au renouvellement d'une subvention d'une année sur l'autre.

L'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit être justifiée par des considérations d'intérêt général pour le soutien d'un projet dont une association est à l'origine.

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets. Les subventions complètent (ou remplacent) d'autres aides en nature dont peut bénéficier l'association : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnels.

A ce titre, en équivalent temps, la collectivité met à la disposition des associations locales un employé pendant 4 mois de l'année, soit une dépense affectée aux associations de plus de 10.000 euros.

Le prêt des locaux et salles n'a pas été chiffré mais chacun peut imaginer le cout de cette opération.

Par ailleurs, une collectivité ne peut octroyer une subvention à une association que si l'activité ou le projet de cette dernière présente un intérêt public local.

La subvention respecte le principe de neutralité, elle présente un intérêt général local, elle n'est pas motivée par la seule volonté de satisfaire un intérêt privé, elle répond aux besoins de la population locale.

Article L1611-4 du CGCT

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Les mesures drastiques imposées par le gouvernement, transfert de compétences très onéreuses, baisses catastrophiques des dotations, augmentation de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) poussent aujourd'hui les collectivités à mettre en place des mesures impopulaires comme l'augmentation de la fiscalité locale et dans notre cas la recherche d'ultimes économies. Nous n'échapperons pas à ce dictat. Aussi, la commission qui a travaillé sur ce dossier a estimé que chacun de ceux qui attendent de la collectivité doivent participer à l'effort.

M. le Maire propose de voter les subventions suivantes :

Associations	Subvention en Euros	Associations	Subvention en euros
PREVENTION ROUTIERE	91,00	RESTAU DU COEUR	200,00
PREVIGRELE	1.998,00	CAIEM TULETTE	50,00
OFFICE DU TOURISME	800,00	DON DU SANG	100,00
ANEV	160,00	GDA DU TRICASTIN	50,00
MEMOIRE DE LA DROME	46,00	ANCRE	40,00
Total 3.535,00 EUROS			

- M. le Maire rappelle qui est « prévigrêle »
- Mme GARCIA s'étonne que nous validions le fait de payer par un coût à l'habitant cette association.
- M. le Maire donne les explications nécessaires sur cette méthode en précisant que nous sommes dans le contexte d'un syndicat et non d'une association.
- Mme CANESTRARI précise que l'augmentation du montant est aussi dû aux tirs toujours plus nombreux chaque année et donc à un achat plus important de bidons d'iodure d'argent nécessaires.
- M. GREGOIRE s'étonne, tout en précisant qu'il n'a rien contre les agriculteurs, que la collectivité paye pour eux cette « sécurité ».
- M. le Maire précise que cette sécurité s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux agriculteurs, que pour tous cette lutte contre la grêle permet de diminuer les effets non seulement sur les cultures mais aussi sur les voitures, les panneaux solaires, les terrasses, les vérandas, les gouttières, les éléments en PVC d'une manière générale comme les salons de jardins ...).
- M. JOUFFRE rappelle que pendant près de 30 ans, il a tiré des fusées dans les nuages pour lutter contre la grêle.
- Mme GARCIA indique que la prévention routière n'intervient plus sur le groupe scolaire.
- Mme CANESTRARI précise que le turn-over habituel pour les associations caritatives ne s'appliquera pas à celle des « restaurants du cœur » car malheureusement, de plus en plus de rochegudiens font appel à ce service, ainsi la commission a décidé de maintenir l'aide qui lui était allouée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des aides attribuées.

Les associations faisant partie de la commune ont fait l'objet d'une délibération séparée.

M. le Maire fait part dans un premier temps du montant souhaité par les associations et celui retenu par la commission :

- Le comité des fêtes : proposé une attribution de 11.500 €uros.

Association	Subvention accordée / 2014	Demande formulée /2015	Proposition de la commission	Evolution
COMITE DES FETES ET ANIMATIONS DE ROCHEGUDE	13.500,00 (dont une subvention exceptionnelle de 2.000 euros attribuée en plus en 2014)	11.500,00	11.500,00	= 2013 et 2014

- Mme GARCIA demande des explications sur la prise en charge de la SACEM par le CFAR.
- Dans le même esprit relevant des conséquences dues aux contraintes imposées par le gouvernement, M. le Maire confirme qu'à compter de cette année 2015, toutes les associations prendraient à leur charge leurs dépenses. Il rappelle qu'il en sera de même pour le coffret forain à l'avenir.
- M.GREGOIRE précise que la SACEM du CFAR représente 1.900 euros en moins sur leur budget.
- Mme CANESTRARI rappelle que cette modification a été annoncée à la réunion des associations de septembre, puis confirmée par courrier à toutes les associations du village au mois de novembre et lors d'une réunion avec le CFAR, courant du mois de décembre, à laquelle M. GREGOIRE participait.

- M. GREGOIRE demande à ce que M. le Maire précise le montant de ce que pourrait être la subvention l'année prochaine du CFAR.
- M. le Maire indique que la commission a bien intégré le besoin du CFAR de commander les orchestres un an à l'avance et qu'elle envisage une subvention de 9.000 euros pour l'exercice 2016, précisant par ailleurs que ce montant ne peut être considéré comme définitif devant passer en Conseil Municipal au préalable.

La proposition est adoptée à l'unanimité

- La coopérative scolaire : proposé une attribution de 1.290 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 280,00	1 960,00	1 290,00	↗

- Mme CANESTRARI précise que la commission propose de contribuer au travers de la subvention au financement total du projet d'escrime, le plus coûteux des projets de l'école.
- Mme GARCIA reproche la demande, par les élus et notamment par Mme CANESTRARI « de savoir où passait l'argent » versé par la collectivité à la coopérative scolaire, précisant qu'elle ne se le « mettait pas dans la poche ». Propos qui auraient été tenus lors des conseils d'école et pouvant être confirmés par des témoins.
- Mme CANESTRARI précise qu'il est légitime et légal de demander la destination d'une subvention. Cette démarche permet par ailleurs une transparence visant à montrer que les enfants de l'école ne manquent pas de moyens, la collectivité étant là pour répondre avec attention aux besoins de financements.
Par ailleurs, Mme CANESTRARI rappelle que l'école a bénéficié d'un « passe droit » sur les versements de subvention, malgré que les règles en matière de dépôt de dossier n'aient pas été respectées. Elle précise que la collectivité s'est toujours refusée à prendre en otage les enfants du groupe scolaire, à ce titre la commission a toujours été décidé d'allouer une subvention.
- Mme GARCIA se défend de ces propos qu'elle prend comme une insinuation à son égard de prendre, elle, les enfants en otage.
- Mme CANESTRARI lui répond qu'il ne s'agit là que de susceptibilité et d'interprétation et réaffirme le partenariat de la collectivité vers le groupe scolaire.

La proposition est adoptée à 14 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue : Mme Catherine GARCIA

- Le RCP : proposé une attribution de 1.100 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
RACING CLUB PROVENCE (Réveil Sportif Suzien)	1 100,00	1 100,00	1 100,00	= 2014

La proposition est adoptée à l'unanimité

- La BJR : proposé une attribution de 600 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
La Boule Joyeuse ROCHEGUDIENNE	690,00	690,00	600,00	↘

La proposition est adoptée à l'unanimité

- Les Petites Canailles : proposé une attribution de 800 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
Les Petites Canailles	1 000,00	1 265,00	800,00	↘

- Mme GARCIA s'étonne du montant.
- Mme CANESTRARI lui répond qu'il a été déterminé en fonction du dossier présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité

- Le Foyer de l'Amitié : proposé une attribution de 600 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
FOYER DE L'AMITIE	700,00	700,00	600,00	↘

La proposition est adoptée à l'unanimité

- L'ACCA : proposé une attribution de 600 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
ACCA Chasse de ROCHEGUDE	610,00	610,00	600,00	↘

- Mme CANESTRARI rappelle qu'il a été attribué à l'ACCA un délai supplémentaire pour le dépôt de demande de subvention, une erreur s'étant produite par la collectivité. Il ne s'agit donc pas de favoritisme vis-à-vis de cette association, mais d'une régularisation permettant de préparer les documents nécessaires à la demande de subvention.

La proposition est adoptée à 14 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue : Mme Catherine GARCIA

- Les Ateliers du Phoenix : proposé une attribution de 590 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
Les Ateliers du PHOENIX	750,00	750,00	590,00	↘

- Mme GARCIA demande pourquoi cette baisse
- Mme CANESTRARI lui répond que le montant correspond à une participation sur le projet de tournée de l'association.

La proposition est adoptée à l'unanimité

- La Foulée Rochegudienne : proposé une attribution de 400 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
La Foulée ROCHEGUDIENNE	900,00	900,00	400,00	↘

- Mme GARCIA demande des explications sur la baisse du montant alloué
- M. le Maire rappelle son préambule sur l'attribution des subventions et un rappel à la loi soulignant qu'une association ne peut pas subventionner une autre association. Il précise qu'il n'est pas là pour faire du clientélisme mais pour gérer au mieux la commune. En précisant qu'il a conscience que ces mesures ne seront pas populaires mais que la priorité de la majorité municipale réside dans le refus d'actionner le curseur fiscal pour compenser les mesures drastiques imposées par le gouvernement.
- Mme CANESTRARI rappelle l'importance tant pour les associations que pour la collectivité d'un maintien responsable des subventions, chacun devant prendre sa part à l'effort imposé.

La proposition est adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions.

Se sont abstenus : Mme Isabelle TARJON, M. Laurent GREGOIRE

- Animagym : proposé une attribution de 350 euros.

<i>Association</i>	<i>Subvention accordée / 2014</i>	<i>Demande formulée /2015</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Evolution</i>
ANIMAGYM	350,00	600,00	350,00	= 2014

- Mme CANESTRARI précise que cette subvention est allouée pour l'achat de matériel. Elle indique par ailleurs qu'il sera effectué pour chaque association une vérification de l'utilisation qui est faite de la subvention versée par rapport à la demande initiale.

La proposition est adoptée à l'unanimité

- L'Atelier des Pitchouns : proposé une attribution de 300 euros.

Association	Subvention accordée / 2014	Demande formulée /2015	Proposition de la commission	Evolution
Ateliers des Pitchouns	300,00	500,00	300,00	= 2014

La proposition est adoptée à 14 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue : Mme Véronique CANESTRARI

- Les Amis du Jazz Traditionnel : proposé une attribution de 300 euros.

Association	Subvention accordée / 2014	Demande formulée /2015	Proposition de la commission	Evolution
Les Amis du Jazz Traditionnel	500,00	630,00	300,00	↘

- Mme GARCIA demande si cette baisse permettra à cette association de boucler son budget
- Mme CANESTRARI confirme que l'instruction du dossier permet de confirmer la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité

- Les Anciens combattants et Veuves de Guerre : proposé une attribution de 300 euros.

Association	Subvention accordée / 2014	Demande formulée /2015	Proposition de la commission	Evolution
Anciens COMBATTANTS	1.700,00 (dont une subvention exceptionnelle de 1.100 euros attribuée en plus en 2014)	600,00	300,00	↘

- M. GREGOIRE trouve dommage de pénaliser cette association pour un don de 200 euros à la coopérative scolaire et reproche la décision, soulignant le travail effectué par l'association pour le devoir de mémoire lors des commémorations.
- M. le Maire répond que les dispositions de la loi s'appliquent à tous et que le dossier présenté, hors délai, montre que cette subvention reste suffisante. Il précise qu'au sujet du devoir de mémoire et des commémorations de cet été, qu'il félicite encore l'association en précisant que 11.000 euros en subventions et aides diverses ont été ainsi attribués pour aider à la réalisation de ces festivités malgré la restriction budgétaire.
Il rappelle à M. GREGOIRE qu'une meilleure gestion d'un repas aurait permis à l'association de garder un bon solde en fin d'exercice.
- M. GREGOIRE demande si M. le Maire est aussi fort lui, pour prévoir le nombre de personnes qui seraient présent à un repas.
- Mme CANESTRARI lui répond que cela peut se prévoir en faisant des réservations et que cela s'appelle simplement de la gestion.

La proposition est adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions.

Se sont abstenus : M. Laurent GREGOIRE, M. Xavier SAPLANA

- Planète Ados, proposé une attribution de 250,00 euros.

Association	Subvention accordée / 2014	Demande formulée /2015	Proposition de la commission	Evolution
Planète Ados	-	280,00	250,00	↘

La proposition est adoptée à l'unanimité

- Le Canal du Comte, proposé une attribution de 5.000,00 euros.

Association	Subvention accordée / 2014	Demande formulée /2015	Proposition de la commission	Evolution
Canal du comte (cpte 65737)	5.000,00	5.000,00	5.000,00	= 2014

- M. le Maire précise que le canal du compte est en dehors du cadre des associations

La proposition est adoptée à l'unanimité

- Autres associations.

1. M. le Maire informe le Conseil Municipal que certaines associations, reconnaissantes des aides reçues tout au long de l'année, ont renoncé à la demande, à savoir :
Le FC Rohegudien, Passe Ta Gomme, l'Atelier du Chanteur
 2. M. le Maire souligne que d'autres associations n'ont pas déposé de dossier contrairement aux années précédentes, à savoir :
Les Amis du Football, l'ADRASEC, les collègues Victor Scholcher, Do Mistrau et Aristide Briand, le FoCES.
 3. S'agissant du FoCES, M. le Maire rappelle néanmoins que la commune paye la participation pour l'occupation du gymnase de Suze-La-Rousse par la section basket, pour un montant de 1.260,00 euros.
- M. GREGOIRE aborde l'annulation de la manifestation cyclotourisme et VTT.
 - M. le Maire apporte quelques précisions en soulignant que contrairement à ces propos et à la rumeur largement entretenue, la décision d'annuler la manifestation a été à l'initiative du Président de cette association et non à l'initiative de la collectivité.
Pour mémoire, M. le Maire et Mme HENRY, adjointe en charge des associations, avaient convié, en mars dernier, pour faire suite aux plaintes pour dégradations et non respect de la propriété privée, les personnes occupant à divers titres le massif forestier (randonneurs, vététistes, chasseurs, propriétaires, ...). Cette rencontre avait pour objectif de trouver une solution la plus adaptée et la plus consensuelle possible pour que les manifestations puissent perdurer dans le respect des obligations et des droits de chacun. M. le Maire souligne, s'agissant du FoCES, qu'il avait à plusieurs reprises par le passé alerté le Président sur les diverses plaintes reçues portant essentiellement sur la violation des propriétés privées (absence d'autorisation des propriétaires), élagage et débroussaillage sans autorisation et non contrôlés... Enfin, M. le Maire affirme qu'il n'y avait aucune raison d'annuler cette manifestation et qu'avec son soutien les propriétaires auraient probablement fini par délivrer les autorisations nécessaires.

4. M. Le Maire propose de ne pas retenir la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- M.GREGOIRE demande pourquoi.
 - Mme CANESTRARI rappelle que pour les sapeurs-pompiers, il s'agit d'une amicale traitée comme n'importe quelle autre association en fonction des dossiers transmis et des demandes effectuées. Qu'il faut bien distinguer les hommes et les femmes sapeurs pompiers pour qui chacun, autour de la table, a le plus grand respect, et les adhérents d'une amicale au même titre que les autres « adhérents » d'associations.
L'instruction du dossier déposé montre des éléments inchangés depuis l'année passée. La commission a donc estimé qu'il n'y a pas matière à allouer les 1.300 euros.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA

Se sont abstenus : M. Pierre JOUFFRE, Mme Isabelle TARJON, M. Xavier SAPLANA

5. Mme CANESTRARI demande la parole et précise :
- que tous les dossiers des associations ont été traités avec égalité et selon les critères définis par la commission finance,
 - qu'aucune association du village ne peut prétendre de n'avoir rien eu car toutes, sans exception, ont bénéficié de subventions et ou d'aides en natures (mise à dispo de personnel, de matériel, de salles, de photocopies...)
 - que ces choix, certes impopulaires, sont nécessaires et permettent malgré tout de préserver notre tissu associatif,
 - que la collectivité a participé à plus de 59% à la diminution du montant de la ligne budgétaire allouée aux associations en ne reconduisant pas son projet du TCFIA.

Questions et remarques diverses

- Rendu acte des décisions du Maire
M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal.
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes :
H 893 - L 1636 - L 74 - L 92 - L1589 - H 898

M. le Maire demande si quelqu'un a d'autres questions, d'autres remarques...

M. GREGOIRE demande pourquoi le compte rendu du dernier CM n'est pas affiché dans la vitrine du bas, il ne trouve pas cela normal.

M. le Maire lui répond que le compte rendu est affiché tout à fait dans la légalité, aucune loi n'imposant un lieu en particulier, de surcroit quand l'affichage reste accessible à tous.

Plus personne n'ayant de questions, M. le Maire annonce qu'il va faire lecture d'un droit de réponse et qu'en tant que tel il ne pourra appeler d'autres commentaires notamment, de la part de M. GREGOIRE et qu'à l'issue de celui-ci, la séance sera levée.

**Droit de Réponse à l'article paru dans le n° 172 de mars 2015
du Journal de l'Union Fédérale Drômoise des Anciens Combattants**

Rappel des faits, en premier lieu, l'envoi d'un courrier par la commune, le 25 novembre 2014, au Président local de l'ACVG Suze Rochegude, M. Bernard TOURTIN, organisateur du repas du 11 novembre 2014, lui indiquant le constat sur l'état déplorable de la salle des fêtes après le repas, situation signalée par les associations locales qui suivirent. Ce courrier rappelait les dispositions du règlement de prêt des salles municipales aux associations notamment et de l'obligation qui est faite de la restituer en état de réutilisation.

Ce courrier précisait que, considérant le sérieux habituel de l'ACVG locale, les dispositions coercitives du règlement ne seraient pas appliquées. Dont acte, il s'agissait là d'un rappel en rien désobligeant, voire courtois, aux obligations légitimes en matière de prêt de salle.

La cérémonie commémorant l'Armistice de 1918 et fin de la Première Guerre mondiale se déroula ce jour là sous la pluie avant que la population vienne investir la salle polyvalente pour le traditionnel apéritif offert par la municipalité.

Le Président et quelques fidèles n'ont pas entendu le ton courtois de notre correspondance et ont préféré polémiquer en estimant que le personnel communal pouvait se charger de cette tâche les jours suivants.

Je rappellerai simplement que l'ACVG est l'organisatrice des cérémonies et ce jour là de surcroît du repas, que la municipalité est invitée systématiquement par un courrier officiel à participer aux cérémonies, la tradition faisant que, en remerciement de cette invitation et de cette organisation, la municipalité offre et sert l'apéritif.

Où a-t-on déjà vu qu'un invité offrant l'apéritif devait de surcroît, par le biais de son personnel, faire le ménage ?

La municipalité a le plus grand respect pour l'ACVG locale, pour les efforts qui sont déployés pour que le devoir de mémoire puisse perdurer. La municipalité a démontré son attachement à cette association en venant soutenir les manifestations du 70^{ème} anniversaire de la Libération de 1944 de notre commune et le 100^{ème} anniversaire de l'entrée en guerre en 1914. Les moyens techniques, humains et financiers déployés en période de restriction budgétaire furent sans précédent, soit près de 11.000 euros.

En remerciement, non satisfait d'une polémique locale, le Président départemental de l'Union Fédérale des Anciens Combattants, M. Laurent GREGOIRE, auto-investi à Rochegude d'une mission de déstabilisation, voire de destruction, de l'équipe municipale élue démocratiquement, a jugé opportun de faire paraître arbitrairement, dans le mensuel départemental de l'UFAC, les échanges de correspondance entre la commune et le Président local, sans en avoir informé ce dernier.

Voici comment une simple serpillère, aussi basse soit-elle, peut prendre de la hauteur par l'intérêt que porte le Président départemental de l'UFAC à l'absence de nettoyage d'une salle des fêtes. Une affaire de très haute importance lui permettant ainsi de paraître près de ceux qui ne connaissent pas le fond de l'histoire.

Les fonctions et les titres parfois honorifiques, si prestigieux soient-ils, ne délivrent aucune qualité humaine. L'humilité, l'intelligence, la réflexion et l'écoute s'acquièrent et permettent de concilier différence d'opinion et respect.

A vouloir, représenter les hommes et les femmes qui ont donné leur courage et trop souvent leur vie pour préserver notre liberté et les couleurs de la France, Monsieur le Président départemental soyez à la hauteur de vos fonctions en tentant d'être un acteur du plus grand enrichissement que l'on peut transmettre aux générations : le respect, à commencer par le respect de soi-même.

Le plus court chemin de l'honneur est d'être ce qu'on désire de paraître. (Socrate)

Didier BESNIER, Maire de Rochegude

M. GREGOIRE manque de contrôle et se met en colère, hurlant et vociférant de ne pas salir son honneur, ce à quoi M. le Maire rétorque qu'il s'agit là d'une citation.

M. GREGOIRE quitte la séance en jetant, devant M. le Maire, un document relatif au droit de réserve des sapeurs-pompiers, un geste totalement irrespectueux.

M. le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire
Didier BESNIER

